



Raymond Chabot inc.

Société affiliée de
**Raymond Chabot Grant
Thornton**
S.E.N.C.R.L.
Tour de la Banque Nationale
600, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 2000
Montréal (QC) H3B 4L8
Tél. : (514) 879-1385
Télec. : (514) 878-2100
www.raymondchabot.com

COUR SUPÉRIEURE

« Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies »
(LRC 1985, ch.C-36) »

CANADA

DISTRICT DU QUÉBEC
N^o DIVISION : 01-MONTREAL
N^o COUR : 500-11-047820-143
N^o BUREAU : 144029-001

DANS L'AFFAIRE DU PLAN
D'ARRANGEMENT ET DE
COMPROMIS DE :

**BÉTON BRUNET LTÉE, 7507852 CANADA INC.
(FAISANT AFFAIRE SOUS LA DÉNOMINATION
NEXT POLYMERS), GESTIONS R.C.F.L. INC.
(FAISANT AFFAIRE SOUS LA DÉNOMINATION
PRODUITS DE BÉTON SOULANGES), LES
PRODUITS DE BÉTON CASAUBON INC.,
DISTRIBUTION BRUNET INC., BÉTON
BRUNET 2001 INC./BRUNET CONCRETE 2001
INC., 7956517 CANADA INC. (FAISANT AFFAIRE
SOUS LA DÉNOMINATION INDUSTRIES B&X),
6353851 CANADA INC., 9197-8379 QUÉBEC INC. ET
7507917 CANADA INC.**

Personnes morales dûment constituées, ayant leur principale place d'affaires située au 1625, boul. Monseigneur-Langlois, dans la ville de Salaberry-de-Valleyfield, dans la province de Québec, J6S 1C2.

Ci-après appelées « Débitrices Brunet »
-et-

RAYMOND CHABOT INC. (SR0163),
Personne morale dûment constituée ayant une place d'affaires à la Tour de la Banque Nationale, 600, rue de La Gauchetière Ouest, Montréal (Québec) H3B 4L8

Ci-après appelée « Contrôleur »

**RAPPORT DU CONTRÔLEUR PORTANT SUR L'ÉTAT DES AFFAIRES
ET DES FINANCES DE DÉBITRICES BRUNET**

À L'UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE SIÉGEANT EN CHAMBRE COMMERCIALE :

Dans le cadre d'une requête afin d'obtenir une deuxième prorogation de la période de suspension des procédures, d'augmentation le montant de la charge d'administration et d'octroyer une nouvelle charge en

faveur de fournisseurs essentiels, d'autoriser le dépôt du plan d'arrangement et d'établir la procédure relative à la convocation et la tenue de l'assemblée des créanciers, nous vous soumettons notre second rapport portant sur l'état des affaires et des finances des Débitrices Brunet.

Le soussigné est à la disposition de la Cour pour répondre à toutes questions relatives à ce rapport ou aux affaires et finances des Débitrices Brunet.

Signé à Montréal, le 30 janvier 2015.

RAYMOND CHABOT INC.
Contrôleur



Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP

1. INTRODUCTION

Le 28 novembre 2014, une Ordonnance initiale en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (ci-après « LACC ») a été rendue à la demande des Débitrices Brunet. La portée de l'Ordonnance initiale se limitait à une période de 30 jours venant à échéance le 28 décembre 2014. Ainsi, une première prorogation de délai a été accordée jusqu'au 4 février 2015.

Compte tenu des rapports précédents qui ont déjà été produits par le Contrôleur, le présent rapport se limite aux sujets suivants :

- Démarches de restructuration (Section 2);
- Activités du Contrôleur (Section 3);
- Suivi de l'évolution de l'encaisse (Section 4);
- Situation de la charge prioritaire de la Banque HSBC du Canada et de la charge d'administration (section 5);
- État l'évolution de l'encaisse (Section 6);
- Valeur de liquidation estimative dans un contexte de faillite (Section 7);
- Sommaire du plan d'arrangement (Section 8);
- Conclusion et recommandation (Section 9).

2. DÉMARCHES DE RESTRUCTURATION

Depuis l'*Ordonnance pour une première prorogation de la période de suspension des procédures* du 23 décembre 2014, la direction des Débitrices Brunet a poursuivi ses efforts de restructuration avec l'aide du Contrôleur. Ces efforts se résument notamment comme suit :

- Intensification des efforts de perception des comptes clients afin de dégager les liquidités nécessaires aux opérations;
- Envoi de plusieurs mises en demeure visant à s'assurer de la perception de certains comptes exigibles et substantiels et à empêcher les tentatives de certains clients, sous-traitants ou fournisseurs d'interrompre la prestation d'obligations contractuelles;
- Plusieurs rencontres, discussions et transmission d'information à différents intervenants financiers potentiels qui viendraient faciliter la restructuration financière et la pleine reprise des activités des Débitrices Brunet dès le début de la saison 2015. Plus précisément, une dizaine de prêteurs potentiels ont été approchés, six ont manifesté leur intérêt et des discussions se poursuivent avec cinq d'entre eux;
- Plusieurs rencontres et communications entre les représentants des Débitrices Brunet, le Contrôleur et les représentants de la Banque HSBC du Canada (ci-après « HSBC ») dans le but d'en arriver à une entente de règlement;
- Rationalisation de ses opérations et mise en place de meilleurs contrôles afin de réduire les pertes d'opération à court terme;

- Analyse détaillée des résultats financiers au 31 octobre 2014 et l'identification des pistes d'amélioration;
- Analyse de différents scénarios de restructuration de ses opérations;
- Identification des contrats ayant des termes désavantageux d'un point de vue économique et envoi de sept préavis de résiliation de contrat en vertu de la LACC;
- Préparation des projections de l'évolution de l'encaisse et des prévisions financières pour les deux prochains exercices reflétant les pistes d'amélioration identifiées et les différents scénarios de restructuration envisagés;
- Finalisation d'un Plan d'arrangement que les Débitrices Brunet souhaitent soumettre à leurs créanciers.

3. ACTIVITÉS DU CONTRÔLEUR

Depuis la première prorogation de délai, les principales actions du Contrôleur peuvent être résumées comme suit :

- La publication de *l'Ordonnance pour une première prorogation de la période de suspension des procédures* sur son site web;
- L'envoi d'avis de suspension de procédures à plus de 10 créanciers;
- Le traitement des réclamations reçues à ce jour. À ce sujet, le Contrôleur a éprouvé certaines difficultés techniques liées à la réception d'un nombre important de preuves de réclamations par télécopieur le 21 janvier 2015 (soit la date limite de dépôt des réclamations) ayant comme effet que 60 preuves de réclamation ont été reçues les 22 et 23 janvier 2015. Dans ce contexte, le Contrôleur supporte la demande des Débitrices Brunet à l'effet que ces 60 preuves de réclamation soient acceptées par le Contrôleur nonobstant l'Ordonnance relative au traitement des réclamations;
- De nombreuses communications avec certains clients et créanciers afin, entre autres, d'aider à la perception des sommes dues aux Débitrices Brunet et à assurer leur approvisionnement continu en biens et services;
- Communications fréquentes avec l'Agent d'information, incluant des conférences téléphoniques bihebdomadaires et de nombreuses rencontres et discussions relativement aux informations demandées;
- Analyse des sept contrats identifiés par les Débitrices Brunet comme étant désavantageux d'un point de vue économique et acquiescement à la résiliation de ces contrats du fait que ces résiliations sont avantageuses pour les Débitrices Brunet en ce qu'elles assainiront leurs finances et faciliteront ainsi la mise en œuvre du Plan d'arrangement. Un co-contractant a manifesté son désaccord avec la résiliation et déposer une contestation demandant au tribunal d'ordonner que le contrat ne soit pas résilié;
- Participation à des rencontres et discussions avec la direction, l'actionnaire et les divers intervenants financiers dans le but d'amorcer des discussions sur les scénarios de restructuration possibles, notamment en ce qui a trait à la viabilité financière des différentes activités des Débitrices Brunet, l'amélioration de leur performance opérationnelle et l'incidence de l'éventuelle fermeture de certaines d'entre elles;

DÉBITRICES BRUNET

Deuxième rapport du Contrôleur portant sur l'état des affaires et des finances des Débitrices Brunet

5

- Assister les Débitrices Brunet dans la préparation de prévisions financières reflétant différents scénarios de restructuration envisagés, incluant notamment les prévisions de l'évolution des liquidités à moyen terme;
- Assister la direction des Débitrices Brunet dans la préparation de l'état de l'évolution de l'encaisse hebdomadaire jointe à ce rapport;
- Assister la direction des Débitrices Brunet dans l'élaboration du Plan d'arrangement.

4. SUIVI DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE

Le tableau suivant présente une comparaison entre les projections et l'évolution réelle des avances bancaires pour la période de sept semaines terminée le 23 janvier 2015.

(en milliers de \$ - non audités)	Réel	Prévisions	Ecart
Encaissements			
Comptes clients au 12 décembre 2014 et ventes subséquentes	6 231	7 622	(1 391)
Débours			
Achats	1 066	1 422	356
Frais généraux, de ventes et d'administration	512	656	145
Salaires et déductions à la source	2 263	2 971	708
Loyers	120	141	21
Interêts et frais bancaires	177	154	(23)
Dettes à long terme - capital et intérêts	197	193	(4)
Droits d'utilisation d'actifs de tiers	723	832	109
Taxes de vente	14	-	(14)
Frais de restructuration	214	870	656
	5 286	7 239	1 953
Diminution (augmentation)	945	383	562
Avances bancaires au début	(40 721)	(40 721)	-
Avances bancaires à la fin avant écart de change	(39 776)	(40 338)	562
Écart de change	1 035	-	(1 035)
Avances bancaires à la fin	(40 811)	(40 338)	(473)

Une analyse des écarts nous permet de dégager les constatations suivantes :

- Encaissements : L'écart découle de prévisions optimistes dans la mesure où les présentes procédures ont ralenti le paiement des clients et où plusieurs autres exigent des quittances de sous-traitants et des lettres de conformité de la Commission de la construction du Québec et de la Commission de la santé et de la sécurité du travail. De plus, l'effet de la période des fêtes a été plus important que prévu sur les encaissements.
- Achats : L'écart s'explique principalement par des ventes inférieures aux prévisions de 1,2 million \$ et certains fournisseurs ayant maintenu un minimum de crédit envers les Débitrices Brunet.
- Salaires de déductions à la source : L'écart s'explique par des mises à pied temporaires plus tôt et plus importantes que prévu du fait, notamment, des ventes inférieures aux prévisions. Les salaires et déductions à la source sont payés par les Débitrices Brunet lorsqu'ils sont dus.
- Frais de restructuration : Écart temporaire. Les frais impayés à ce jour totalisent environ 700 000 \$ considérant les encaissements moindres et l'écart de taux de change.

DÉBITRICES BRUNET

Deuxième rapport du Contrôleur portant sur l'état des affaires et des finances des Débitrices Brunet

6

- Écart de taux de change : L'écart est causé par une dévaluation de la devise canadienne par rapport à l'américaine. Depuis le début des procédures, cette dévaluation a mené à une diminution des liquidités disponibles de 1,3 million \$ étant donné qu'une partie de la marge de crédit auprès de HSBC (environ 12 millions \$ US) est en dollars américain. La fluctuation de cette portion en dollars américain a été négligeable depuis l'Ordonnance initiale.

5. SITUATION DE LA CHARGE PRIORITAIRE DE HSBC ET DE LA CHARGE D'ADMINISTRATION

L'Ordonnance initiale accordait à HSBC une charge et une sûreté sur tous les biens des Débitrices Brunet jusqu'à concurrence de 2,5 millions \$ afin de pourvoir à la détérioration éventuelle de son déficit de margination au cours de la période de suspension des procédures. Lors de la première prorogation de délai, cette charge a été portée à 4 millions \$ à la lumière du nouvel état de l'évolution de l'encaisse.

Le tableau suivant présente le déficit constaté au 23 janvier 2015 :

	Au 23 janvier 2015		Ecart
	Réel	Prévisions	
Comptes clients	39 411	38 478	933
Moins :			
Comptes intercompagnies	(18 442)	(17 732)	(710)
Comptes âgés de plus de 120 jours	(9 014)	(8 172)	(842)
Inéligibles	(2 152)	(2 386)	234
	9 803	10 188	(385)
Critère de financement	75,0%	75,0%	75,0%
Capacité d'emprunt sur comptes clients	7 353	7 641	(288)
Stocks	17 536	17 476	60
Critère de financement	50,0%	50,0%	50,0%
Capacité d'emprunt sur stocks	8 768	8 738	30
Créances possiblement prioritaires	(1 563)	(1 563)	0
Honoraires pré-ordonnance initiale (E&Y)	66	66	-
Capacité d'emprunt nette	14 624	14 882	(258)
Avances bancaires (excluant chèques en circulation)	40 811	40 338	(473)
Déficit estimatif	(26 187)	(25 457)	(731)
Déficit réel au 28 novembre 2014	(22 143)	(22 143)	-
Augmentation du déficit (charge de HSBC)	(4 045)	(3 314)	(731)
Charge d'administration	500	-	500

Le calcul du déficit estimatif présenté ci-haut repose sur les hypothèses suivantes :

- Comptes clients : Selon les listes au 23 janvier 2015.
- Comptes clients inéligibles : Certains comptes sont, entre autres, sujets à des dénonciations de fournisseurs. Étant donné que le détail des fournisseurs n'était pas disponible au moment de ce rapport, nous avons retiré, de façon conservatrice, la totalité de ces comptes clients des calculs ci-haut.

DÉBITRICES BRUNET

Deuxième rapport du Contrôleur portant sur l'état des affaires et des finances des Débitrices Brunet

7

- Stocks : Selon l'estimation d'Ernst & Young dans son rapport du 7 novembre 2014 ajusté pour les mouvements de stocks depuis le 30 septembre 2014 pour les sociétés maintenant un système d'inventaire permanent.
- Créances prioritaires : Selon les employés présentement en poste ainsi que ceux ayant été mis à pied temporairement et selon les soldes de taxes de vente et de déductions à la source estimatifs au 23 janvier 2015.

Le déficit réel au 23 janvier 2015 a atteint 26,2 millions \$, soit 731 000 \$ plus élevé que selon les prévisions. Cet écart fait en sorte que l'augmentation du déficit, depuis l'Ordonnance initiale, excède légèrement la charge de 4 millions \$ accordée par la Cour.

L'écart de 731 000 \$ du déficit réel par rapport aux prévisions s'explique sommairement comme suit :

(en milliers de \$)		Montant
Déficit prévu		(25 457)
Facturation inférieure aux prévisions		(876)
Encaissements inférieurs aux prévisions		(348)
Augmentation des comptes âgés de plus de 120 jours		(631)
Comptes inéligibles		176
Écarts temporaires sur les débours		
Frais de restructuration	656	
Achats	356	
Loyers et droits d'utilisation d'actifs de tiers	130	1 142
Écarts permanents sur les salaires et déductions à la source		708
Autres		134
		304
Déficit réel au 23 janvier 2015 avant variation du taux de change		(25 152)
Variation du taux de change		(1 035)
Déficit réel au 23 janvier 2015		(26 187)

Comme démontré, la diminution de la facturation et des encaissements a été compensée par la réduction et le report de certains déboursés.

Cette analyse démontre également que, sans la dévaluation rapide du taux de change (1 million \$), le déficit de couverture aurait atteint 25,2 millions \$, soit 304 000 \$ moins élevé que prévu. Ainsi, sans considérer l'impact du taux de change sur lequel les Débitrices Brunet n'ont pas de contrôle et qui ne faisait pas partie des projections, l'augmentation du déficit depuis l'Ordonnance initiale serait de 3 millions \$ plutôt que 4 millions \$. Depuis l'Ordonnance initiale, la variation du taux de change explique 1,3 million \$ de l'augmentation du déficit de 4 millions \$ (plus de 30 %).

Finalement, considérant les encaissements moindres et l'effet du taux de change, des frais et déboursés professionnels demeurent impayés et la charge d'administration est utilisée à son maximum.

6. ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE

Nous présentons à l'Annexe A l'état de l'évolution de l'encaisse pour la période de cinq semaines se terminant le 27 février 2015.

Cet état démontre que le déficit de margination de HSBC augmenterait à environ 4,8 millions \$ par rapport au déficit initial du 28 novembre 2014 et elles demandent à la Cour, dans la présente requête, d'augmenter de 1 million \$ la charge accordée en faveur de HSBC, soit à 5 millions \$.

Cet état démontre que les Débitrices Brunet opéreront dans un contexte de liquidités extrêmement serrées d'ici au 27 février 2015 et les avances bancaires se maintiendront tout juste sous le maximum autorisé de 41 millions \$. Les Débitrices Brunet ne seront en mesure de respecter ce maximum autorisé que dans la mesure où, comme elles le demandent dans la présente requête :

- La charge d'administration soit augmentée de 250 000 \$, soit à 750 000 \$, ce qui dégagerait les liquidités nécessaires afin de maintenir le cours normal des opérations;
- Une charge en faveur de certains fournisseurs essentiels de Next Polymers soit accordée pour un montant de 500 000 \$ afin d'assurer son approvisionnement et éviter la perte de contrats importants. Cette charge ne grèverait que les actifs de Next Polymers.

7. VALEUR DE LIQUIDATION ESTIMATIVE DANS UN CONTEXTE DE FAILLITE

Depuis notre rapport du 19 décembre 2014, aucun fait nouveau n'a été porté à notre attention qui pourrait modifier notre analyse du résultat que pourrait avoir une faillite et/ou la liquidation immédiate des Débitrices Brunet. Ainsi, nous sommes toujours d'avis que, dans ce contexte, les créanciers ordinaires ne recevraient pas de dividende.

8. UNE SEULE CATÉGORIE DE CRÉANCIERS / SOMMAIRE DU PLAN D'ARRANGEMENT

Les Débitrices Brunet demandent au tribunal d'approuver le dépôt du Plan d'arrangement et, plus précisément, d'approuver que l'ensemble des créanciers visés fasse partie d'une seule catégorie en vertu du Plan d'arrangement, aux fins de vote et aux fins de distribution.

Le Contrôleur supporte cette demande des Débitrices Brunet, notamment pour les motifs suivants :

- Les activités des Débitrices Brunet sont interreliées et leur gestion, notamment au niveau financier et opérationnel, est effectuée par la même équipe de direction;
- Les Débitrices Brunet sont détenues et contrôlées par les mêmes parties;
- Les Débitrices Brunet ont fourni des garanties croisées pour l'ensemble de leurs obligations envers HSBC, qui constitue de loin la plus importante créancière de chacune des Débitrices Brunet;
- Tel qu'indiqué dans le rapport du Contrôleur daté du 19 décembre 2014 et à la section 7 ci-dessus, il n'y aurait pas d'équité à distribuer aux créanciers ordinaires advenant une faillite et/ou une liquidation d'une ou de plusieurs des Débitrices Brunet.

- Le dépôt d'un plan d'arrangement conjoint et la classification des créanciers dans une seule catégorie faciliteront l'administration de la mise en œuvre et de l'exécution du plan d'arrangement.

Outre la question de la classification, le plan d'arrangement se résume comme suit. En cas de divergence, le texte du Plan d'arrangement prévaut sur le présent sommaire.

- Une somme forfaitaire de 1 million \$ sera versée par les Débitrices Brunet au Contrôleur, laquelle somme sera composée de quatre tranches égales de 250 000 \$ versées respectivement 3, 9, 15 et 21 mois après la mise en œuvre du Plan d'arrangement. Alternativement, le quatrième versement serait remplacé par une somme correspondant à 10 % du produit du règlement du recours intenté contre Hydro-Québec, net des frais de justice, dans l'éventualité où ce 10 % du produit net excéderait 250 000 \$. Dans tous les cas, le montant offert ne pourra excéder 5 millions \$.
- Ces versements visent à acquitter les réclamations chirographaires (non garanties) visées comme suit :
 - Le premier 250 \$ sera payé en totalité;
 - Le solde sera distribué au prorata des créances résiduelles.
- La mise en œuvre du Plan d'arrangement est sujette à certaines conditions, dont :
 - Son homologation par la Cour le 27 février 2015;
 - La conclusion d'une entente avec HSBC;
 - La conclusion d'une entente entre les Débitrices Brunet et chacun des autres créanciers garantis. Ces ententes devront notamment prévoir des moratoires de six mois sur tout paiement par les Débitrices Brunet en remboursement du capital, des intérêts et des frais dus;
 - La conclusion d'une entente entre les Débitrices Brunet, certaines entités détenant les actifs qu'elles utilisent dans le cadre de leurs opérations et chacun des créanciers garantis ayant financé ces actifs. Ces ententes devront notamment prévoir des moratoires de six mois sur tout paiement par les Débitrices Brunet en remboursement du capital, des intérêts et des frais dus;
 - L'obtention d'un financement permettant aux Débitrices Brunet de disposer des fonds nécessaires pour la poursuite de ses opérations;
 - Les Débitrices Brunet devront avoir obtenu un financement satisfaisant, à leur seule discrétion, lequel sera utilisé, entre autres, aux fins de la mise en œuvre du Plan d'arrangement et la poursuite des opérations des Débitrices Brunet;
 - Les « Autres parties Brunet » (telles que définies au Plan d'arrangement) devront avoir participé et contribué à la mise en place d'un financement en faveur des Débitrices Brunet, aux fins de la mise en œuvre du Plan et la poursuite des opérations des Débitrices Brunet;
 - À l'exception de la condition d'homologation, les Débitrices Brunet se réservent le droit de renoncer à l'une ou l'ensemble de ces conditions.
- L'acceptation du Plan d'arrangement aura pour effet d'éteindre toutes les créances non garanties visées par le Plan d'arrangement et détenues contre les Débitrices Brunet ou contre toutes les « Autres parties Brunet ».

D'ici au 6 février 2015, le Contrôleur déposera un rapport détaillé portant sur l'analyse du Plan d'arrangement et sa recommandation sur celui-ci. À ce stade, le Contrôleur constate les éléments suivants :

- Dans un contexte de faillite, les créanciers ordinaires ne percevraient aucun dividende, alors que le Plan d'arrangement permettrait aux créanciers ordinaires de bénéficier d'un dividende entre 1 et 5 millions \$;
- La mise en œuvre du Plan d'arrangement proposé par les Débitrices Brunet permettrait la continuité des opérations des Débitrices Brunet, dans l'intérêt supérieur de l'ensemble des parties intéressées des Débitrices Brunet, incluant les employés, les fournisseurs, les clients, les créanciers et les communautés dans lesquelles elles opèrent.

9. CONCLUSION ET RECOMMANDATION

Pour les motifs exposés dans le présent rapport, nous recommandons que les Débitrices Brunet obtiennent les conclusions recherchées par leur requête afin d'obtenir une deuxième prorogation de la période de suspension des procédures, l'augmentation du montant de la charge d'administration et d'octroyer une nouvelle charge en faveur de fournisseurs essentiels, d'autoriser le dépôt du Plan d'arrangement et d'établir la procédure relative à la convocation et la tenue de l'assemblée des créanciers, à savoir :

- De proroger la Période de suspension jusqu'au 27 février 2015;
- D'autoriser le dépôt des 60 preuves de réclamation reçues après la date limite de dépôt des réclamations, mais avant le 23 janvier 2015 à 17h00;
- D'autoriser l'envoi de préavis de résiliation de contrats en vertu de la LACC jusqu'au 20 février 2015;
- D'augmenter le montant de la charge d'administration et la charge additionnelle de HSBC pour garantir le déficit de margination excédentaire;
- D'octroyer une charge prioritaire sur certains actifs de Polymères en faveur de certains de ses fournisseurs essentiels;
- D'autoriser la constitution d'une seule et même classe de créanciers ordinaires pour l'ensemble des Débitrices Brunet au sein du Plan d'arrangement; et
- De rendre une ordonnance relative à la convocation et à la tenue d'une assemblée des créanciers le 26 février 2015 aux fins de votation sur le plan d'arrangement;

Ces conclusions permettront notamment aux Débitrices Brunet de :

- Continuer leurs opérations et de se préparer pour le début de la saison 2015, ce qui est nécessaire pour continuer d'assainir l'état des flux de trésorerie;
- Poursuivre la mise en œuvre des mesures nécessaires à la restructuration opérationnelle à chacune des entités et divisions faisant partie des Débitrices Brunet;
- Continuer les discussions entamées avec des prêteurs potentiels afin d'obtenir un financement visant à faciliter la reprise des activités des Débitrices Brunet au mois de mars 2015;
- Négocier avec HSBC afin d'en venir à une entente de règlement dont la conclusion est nécessaire

DÉBITRICES BRUNET

Deuxième rapport du Contrôleur portant sur l'état des affaires et des finances des Débitrices Brunet

11

à la mise en œuvre du Plan d'arrangement;

- Négocier avec les autres créanciers garantis afin de remplir les autres conditions nécessaires à la mise en œuvre du Plan d'arrangement;
- Convoquer une assemblée des créanciers le 26 février 2015 aux fins de votation sur le Plan d'arrangement;
- Tenir une audience devant la Cour supérieure pour faire homologuer le Plan d'arrangement proposé le 27 février 2015.

Le tout soumis respectueusement par Raymond Chabot inc., en sa qualité de Contrôleur.

ANNEXE A

ANNEXE A – ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE

L'état de l'évolution de l'encaisse pour la période du 24 janvier au 27 février 2015 est présenté en détail plus loin dans cette section.

Objet de l'état de l'évolution de l'encaisse

L'état de l'évolution de l'encaisse a été préparé le 28 janvier 2015 par la direction des Débitrices Brunet à partir d'un bilan estimatif au 23 janvier 2015 et surtout en fonction d'hypothèses conjecturales pour ce qui a trait aux résultats.

Le but de ces projections est de présenter au Tribunal une information financière prospective dans le cadre du dépôt d'une seconde *Requête pour obtenir une ordonnance prorogeant la période de suspension* en vertu de la LACC. Il est à signaler que ces informations risquent de ne pas convenir à d'autres fins.

L'état de l'évolution de l'encaisse a été préparé en fonction d'hypothèses qui reflètent les lignes de conduite que la direction des Débitrices Brunet a prévu adopter pour la période du 24 janvier au 27 février 2015, compte tenu de l'ensemble des conditions économiques qui, de l'avis de la direction, sont les plus probables, mais surtout en fonction des hypothèses conjecturales qui cadrent avec l'objet des projections, mais qui ne sont pas nécessairement les plus probables.

Étant donné que ces projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés et les écarts pourront être importants.

Continuité de l'exploitation

Les présentes projections sur l'évolution de l'encaisse ont été préparées dans la perspective d'une continuité de l'exploitation, en tenant compte de certaines mesures qui ont ou seront mises en place par les dirigeants pour réduire les dépenses, considérant une capacité d'emprunt restreinte. Cette période permettra aux Débitrices Brunet, de poursuivre les négociations en cours avec HSBC et les différents intervenants financiers potentiels, de soumettre le Plan d'arrangement à leurs créanciers, de tenir l'assemblée des créanciers le 26 février 2015 et le faire homologuer le 27 février 2015.

Hypothèses conjecturales et probables

L'état de l'évolution de l'encaisse a été établi sur une base individuelle et consolidée pour l'ensemble des sociétés et repose surtout sur des hypothèses conjecturales qui sont énoncées ci-après.

Encaissements

COMPTES CLIENTS

Les montants sont estimés en fonction d'une analyse détaillée des principaux comptes, de l'historique, des ventes prévues et de l'expérience des dirigeants. Le délai moyen de perception est d'environ 60 jours.

VENTES PRÉVISIONNELLES

Les ventes prévisionnelles sont basées sur l'historique et reflètent les plus récentes tendances et l'expérience des dirigeants.

Débours

ACHATS

Les achats de matières premières sont établis en fonction des stocks actuels et des ventes estimées par la direction et payés à la réception de la marchandise.

SALAIRES ET DÉDUCTIONS À LA SOURCE

Les salaires reflètent les mises à pied temporaires prévues et sont payés à la semaine ou aux deux semaines, selon la société.

FRAIS GÉNÉRAUX, DE VENTES ET FRAIS D'ADMINISTRATION

Les frais sont estimés en fonction du volume des ventes prévues, de l'expérience et en vertu d'ententes contractuelles. Ils sont acquittés à la réception de la facture ou au comptant.

INTÉRÊTS, FRAIS BANCAIRES ET DETTE À LONG TERME

Ils reflètent les ententes présentement en vigueur avec les prêteurs.

DROITS D'UTILISATION D'ACTIFS DE TIERS

Les droits d'utilisation d'actifs de tiers sont relatifs à des équipements et immeubles détenus par des sociétés liées aux Débitrices Brunet et utilisés par ces dernières. Les versements prévus correspondent aux capitaux et intérêts devant être assumés par ces sociétés liées sur les dettes grevant les actifs.

TAXES DE VENTE

Les taxes de vente sont estimées en fonction du volume de ventes et des débours à venir.

FRAIS DE RESTRUCTURATION

Estimés en fonction de l'expérience et payables à la réception de la facture.

Facteurs de risque inhérents aux prévisions

Les prévisions reposent notamment sur :

- La capacité de la société à percevoir les comptes clients;
- La capacité de la société de réaliser les ventes prévisionnelles en fonction de l'inventaire et selon les marges de profit établies;
- La capacité de maintenir le soutien des principaux créanciers garantis;
- Obtenir une charge en faveur de certains fournisseurs essentiels pour un montant de 500 000 \$ et l'augmentation de la charge d'administration à 750 000 \$.

Groupe Béton Brunet et AL.

Variations prévisionnelles des avances bancaires pour la période de cinq semaines se terminant le 27 février 2015
(Non audité)

(en milliers de \$)	30-janv	06-févr	13-févr	20-févr	27-févr	Total
Encaissements						
Comptes clients au 16 janvier 2014						
Courants	1 265	708	914	562	648	4 096
Litigieux	115	-	19	200	50	384
Ventes subséquentes	15	222	229	314	346	1 126
	1 395	930	1 162	1 075	1 044	5 606
Décaissements						
Achats	326	396	396	396	446	1 962
Frais généraux, de ventes et d'administration	75	113	105	94	56	443
Salaires	200	275	200	275	200	1 150
Deductions à la source	178	106	84	110	84	562
Loyers	-	76	-	-	-	76
Intérêts et frais bancaires	-	150	-	2	-	152
Dette à long terme - capital et intérêts	93	24	10	-	77	204
Droits d'utilisation d'actifs de tiers	203	8	66	159	154	590
Taxes de ventes	109	-	-	-	-	109
Frais de restructurations	87	1	176	1	1	266
Bank consultant fees / information agent	45	45	45	58	58	251
Ecart de change	-	-	-	-	-	-
	1 315	1 194	1 083	1 095	1 077	5 764
Diminution (augmentation)	80	(264)	79	(19)	(33)	(158)
Avances bancaires au début	(40 811)	(40 731)	(40 995)	(40 917)	(40 936)	(40 811)
Avances bancaires à la fin	(40 731)	(40 995)	(40 917)	(40 936)	(40 969)	(40 969)
Avances autorisées	41 000	41 000	41 000	41 000	41 000	41 000
Disponibilité (découvert)	269	5	83	64	31	31

Groupe Béton Brunet

Situation estimative de la HSBC pour la période de cinq semaines se terminant le 27 février 2015
(Non audité)

(en milliers de \$)	23-janv	30-janv	06-févr	13-févr	20-févr	27-févr	Total
Actifs cédés en garantie							
Comptes clients							
Solde au début		39 411	38 952	39 171	39 006	38 927	39 506
Ventes		996	1 200	1 040	1 040	686	5 747
Taxes sur les ventes		111	95	103	103	103	593
Ventes interco incluses ci-dessus		(170)	(146)	(146)	(146)	(146)	(754)
Encaissements							
Comptes clients au 16 janvier 2015		(1 380)	(708)	(933)	(762)	(698)	(5 435)
Ventes subséquentes		(15)	(222)	(229)	(314)	(345)	(1 132)
Solde à la fin	39 411	38 952	39 171	39 006	38 927	38 526	38 526
Moins :							
Comptes interco	(18 442)	(18 442)	(18 442)	(18 442)	(18 442)	(18 442)	(18 442)
Comptes de plus de 120 jours	(9 014)	(8 974)	(9 049)	(9 105)	(8 980)	(9 005)	(9 005)
Comptes inéligibles (note 1)	(2 152)	(2 152)	(2 152)	(2 152)	(2 152)	(2 152)	(2 152)
Crédère de financement	9 803	9 384	9 528	9 307	9 353	8 927	8 927
Financement sur les comptes clients	75,0%	75,0%	75,0%	75,0%	75,0%	75,0%	75,0%
Stocks	7 352	7 038	7 146	6 980	7 015	6 695	6 695
Solde à la fin (note 2)	17 536	17 536	17 723	17 746	17 865	17 889	17 889
Crédère de financement	50,0%	50,0%	50,0%	50,0%	50,0%	50,0%	50,0%
Financement théorique sur les stocks	8 768	8 768	8 861	8 873	8 933	8 944	8 944
Financement maximum sur les stocks	17 000	17 000	17 000	17 000	17 000	17 000	17 000
Financement sur les stocks	8 768	8 768	8 861	8 873	8 933	8 944	8 944
Créances possiblement prioritaires							
Taxes de vente	(269)	(202)	(231)	(241)	(275)	(302)	(302)
Salaires et vacances	(1 186)	(1 186)	(1 186)	(1 186)	(1 186)	(1 186)	(1 186)
Déductions à la source	(108)	(106)	(84)	(110)	(84)	(110)	(110)
Capacité d'emprunt	(1 553)	(1 494)	(1 501)	(1 537)	(1 546)	(1 598)	(1 598)
Avances bancaires	14 557	14 312	14 506	14 316	14 402	14 041	14 041
Paiement de comptes pré-ordonnance initiale (E&Y)	(40 811)	(40 731)	(40 995)	(40 917)	(40 936)	(40 969)	(40 969)
Surplus (déficit)	66	44	22	-	-	-	-
Déficit réel au 28 novembre 2014	(26 189)	(26 376)	(26 467)	(26 600)	(26 534)	(26 928)	(26 928)
Déficit de margination excédentaire (note 3)	(22 143)	(22 143)	(22 143)	(22 143)	(22 143)	(22 143)	(22 143)
Charge d'administration	(4 046)	(4 233)	(4 324)	(4 458)	(4 391)	(4 785)	(4 785)
Charge fournisseurs essentiels Nexl Polymer	(665)	(654)	(729)	(629)	(704)	(750)	(750)
	-	-	(215)	(290)	(475)	(500)	(500)
	(665)	(654)	(944)	(919)	(1 179)	(1 250)	(1 250)

Note 1 - Basé sur le montant présenté dans le rapport de E&Y daté du 7 novembre 2014 plus les comptes clients de BBC Infrastructures.

Note 2 - Basé sur le montant présenté dans le rapport de E&Y daté du 7 novembre 2014 ajusté pour refléter les variations des stocks des sociétés détenant un inventaire permanent.

Note 3 - La détérioration de la situation estimative de la HSBC au 23 janvier 2015 s'explique en partie par la dévaluation du dollar canadien (1,345 million \$ dont environ 1 million \$ depuis la dernière prorogation de délai.

Groupe Béton Brunet - Béton Brunet Limité

Variations prévisionnelles des avances bancaires pour la période de cinq semaines se terminant le 27 février 2015
(Non audité)

(en milliers de \$) Semaine terminée:	30-janv	06-févr	13-févr	20-févr	27-févr	Total
Encaissements						
Comptes clients au 16 janvier 2015						1 995
Courants	342	405	542	354	352	
Litigieux	100	-	-	200	-	300
Ventes subséquentes	5	7	10	26	30	79
Financement intérimaire	-	-	-	-	-	-
	447	412	552	581	382	2 374
Décaissements						
Achats	103	121	121	121	121	588
Frais généraux, de ventes et d'administration	16	66	42	32	26	183
Salaires	63	63	63	63	63	317
Deductions à la source	40	16	16	16	16	104
Intérêts et frais bancaires	-	51	-	1	-	52
Dette à long terme - capital et intérêts	49	21	10	-	24	103
Droits d'utilisation d'actifs de tiers	203	8	66	159	154	590
Taxes de ventes	35	-	-	-	-	35
Frais de restructurations	132	46	221	59	59	517
Écart de change	-	-	-	-	-	-
	642	392	539	453	464	2 490
Diminution (augmentation)	(195)	20	13	128	(82)	(116)
Avances bancaires au début	(14 846)	(15 041)	(15 021)	(15 008)	(14 880)	(14 846)
Avances bancaires à la fin	(15 041)	(15 021)	(15 008)	(14 880)	(14 962)	(14 962)

Groupe Béton Brunet - PBS

Variations prévisionnelles des avances bancaires pour la période de cinq semaines se terminant le 27 février 2015
(Non audité)

(en milliers de \$) Semaine terminée:	30-janv	06-févr	13-févr	20-févr	27-févr	Total
Encaissements						
Comptes clients au 16 janvier 2015						
Courants	241	1	5	28	55	330
Ventes subséquentes	2	2	3	2	9	17
	242	3	8	30	63	347
Décaissements						
Achats	34	18	18	18	18	106
Frais généraux, de ventes et d'administration	6	6	10	14	6	41
Salaires	8	8	8	8	8	38
Déductions à la source	3	3	3	3	3	17
Intérêts et frais bancaires	-	2	-	0	-	2
Dette à long terme - capital et intérêts	4	-	-	-	4	7
Taxes de ventes	8	-	-	-	-	8
	62	37	38	43	38	219
Diminution (augmentation)	180	(33)	(30)	(14)	25	128
Avances bancaires au début	(2 000)	(1 819)	(1 853)	(1 883)	(1 897)	(2 000)
Avances bancaires à la fin	(1 819)	(1 853)	(1 883)	(1 897)	(1 871)	(1 871)

Groupe Béton Brunet - B&X

**Variations prévisionnelles des avances bancaires pour la période de cinq semaines se terminant le 27 février 2015
(Non audité)**

(en milliers de \$) Semaine terminée:	30-janv	06-févr	13-févr	20-févr	27-févr	Total
Encaissements						
Comptes clients au 16 janvier 2015						
Courants	61	-	-	-	-	61
Ventes subséquentes	-	200	200	200	200	800
	61	200	200	200	200	861
Décaissements						
Achats	34	34	34	34	34	172
Frais généraux, de ventes et d'administration	16	4	11	14	3	48
Salaires	49	49	49	49	49	247
Deductions à la source	37	14	14	14	14	92
Intérêts et frais bancaires	-	9	-	-	0	9
Taxes de ventes	-	-	-	-	-	-
	136	111	109	111	101	568
Diminution (augmentation)	(75)	89	91	89	99	293
Avances bancaires au début	(2 655)	(2 730)	(2 641)	(2 550)	(2 461)	(2 655)
Avances bancaires à la fin	(2 730)	(2 641)	(2 550)	(2 461)	(2 362)	(2 362)

Groupe Béton Brunet - Distribution

Variations prévisionnelles des avances bancaires pour la période de cinq semaines se terminant le 27 février 2015 (Non audité)

(en milliers de \$) Semaine terminée:	30-janv	06-févr	13-févr	20-févr	27-févr	Total
Encaissements						
Comptes clients au 16 janvier 2015						
Courants	93	107	107	45	95	447
Litigieux	-	-	-	-	50	50
Ventes subséquentes	4	6	9	18	26	63
	97	114	116	63	171	561
Décaissements						
Achats	104	160	160	160	160	743
Frais généraux, de ventes et d'administration	14	14	11	11	11	63
Salaires	43	43	43	43	43	216
Déductions à la source	46	22	22	22	22	133
Loyers	-	76	-	-	-	76
Intérêts et frais bancaires	-	43	-	-	-	43
Dettes à long terme - capital et intérêts	-	3	-	-	-	3
Taxes de ventes	1	-	-	-	-	1
	208	361	236	236	236	1 278
Diminution (augmentation)	(111)	(247)	(120)	(173)	(65)	(717)
Avances bancaires au début	(5 293)	(5 404)	(5 652)	(5 772)	(5 945)	(5 293)
Avances bancaires à la fin	(5 404)	(5 652)	(5 772)	(5 945)	(6 010)	(6 010)

Groupe Béton Brunet - Casaubon

Variations prévisionnelles des avances bancaires pour la période de cinq semaines se terminant le 27 février 2015
(Non audité)

(en milliers de \$) Semaine terminée:	30-janv	06-févr	13-févr	20-févr	27-févr	Total
Encaissements						
Comptes clients au 16 janvier 2015						790
Courants	360	121	163	96	50	
Litigieux	15	-	-	-	-	15
Ventes subséquentes	2	3	4	5	11	24
	377	124	167	101	60	829
Décaissements						
Achats	38	52	52	52	52	245
Frais généraux, de ventes et d'administration	12	7	12	12	2	44
Salaires	12	12	12	12	12	58
Déductions à la source	9	9	9	9	9	43
Intérêts et frais bancaires	-	3	-	0	-	3
Taxes de ventes	36	-	-	-	-	36
	106	81	84	84	74	429
Diminution (augmentation)	271	43	83	17	(13)	400
Avances bancaires au début	(2 486)	(2 216)	(2 173)	(2 090)	(2 073)	(2 486)
Avances bancaires à la fin	(2 216)	(2 173)	(2 090)	(2 073)	(2 086)	(2 086)

Groupe Béton Brunet - Next Polymer

Variations prévisionnelles des avances bancaires pour la période de cinq semaines se terminant le 27 février 2015
(Non audité)

(en milliers de \$) Semaine terminée:	30-janv	06-févr	13-févr	20-févr	27-févr	Total
Encaissements						
Comptes clients au 16 janvier 2015						
Courants	1	0	-3	1	65	65
Litigieux	-	-	5	-	-	5
Ventes subséquentes	4	6	8	70	82	169
	5	6	10	71	147	239
Décaissements						
Achats	126	126	126	126	176	680
Frais généraux, de ventes et d'administration	3	3	3	3	3	13
Salaires	-	74	-	74	-	148
Déductions à la source	27	27	1	27	1	82
Intérêts et frais bancaires	-	29	-	-	-	29
Dette à long terme - capital et intérêts	31	-	-	-	41	72
Taxes de ventes	18	-	-	-	-	18
	204	258	129	229	220	1 042
Diminution (augmentation)	(200)	(252)	(120)	(158)	(73)	(802)
Avances bancaires au début	(10 212)	(10 412)	(10 664)	(10 784)	(10 941)	(10 212)
Avances bancaires à la fin	(10 412)	(10 664)	(10 784)	(10 941)	(11 015)	(11 015)

Groupe Béton Brunet - BB2001

Variations prévisionnelles des avances bancaires pour la période de cinq semaines se terminant le 27 février 2015
(Non audité)

(en milliers de \$) Semaine terminée:	30-janv	06-févr	13-févr	20-févr	27-févr	Total
Encaissements						
Comptes clients au 16 janvier 2015						408
Courants	168	73	98	38	31	31
Litigieux	-	-	14	-	-	14
Ventes subséquentes	2	3	4	5	12	26
	170	76	116	43	43	448
Décaissements						
Achats	56	31	31	31	31	180
Frais généraux, de ventes et d'administration	9	14	17	7	5	52
Salaires	25	25	25	25	25	127
Déductions à la source	16	16	20	20	20	91
Intérêts et frais bancaires	-	13	-	-	-	13
Dettes à long terme - capital et intérêts	9	-	-	-	9	18
Taxes de ventes	11	-	-	-	-	11
	126	99	93	83	90	493
Diminution (augmentation)	44	(23)	23	(40)	(47)	(45)
Avances bancaires au début	(3 441)	(3 397)	(3 421)	(3 398)	(3 439)	(3 441)
Avances bancaires à la fin	(3 397)	(3 421)	(3 398)	(3 439)	(3 486)	(3 486)